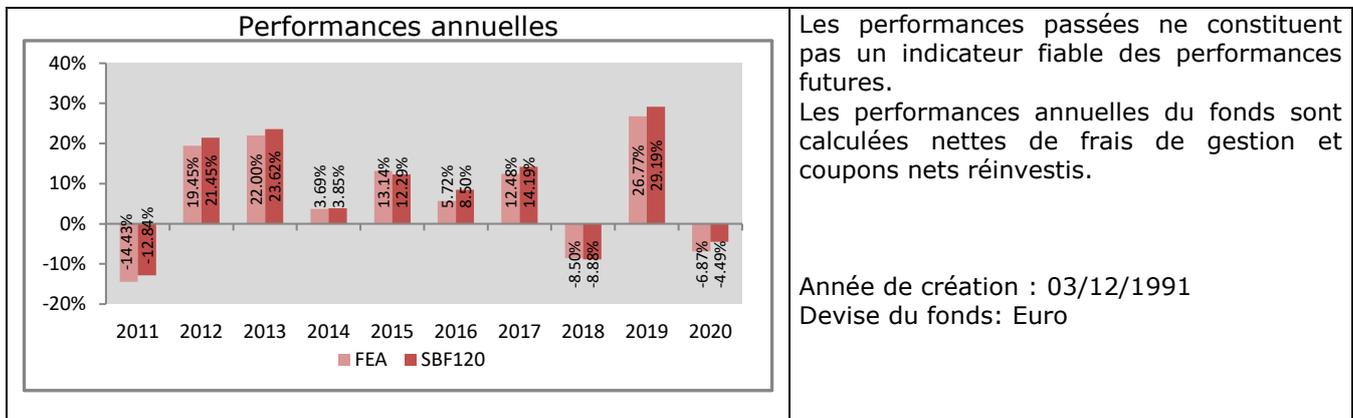


FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	Les frais courants ne comprennent pas les commissions de sur performance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.	
Frais d'entrée	1.70% dont 0.20% acquis au fonds	Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé de se reporter page 14 du prospectus du fonds disponible sur le site http://www.banque-france.fr/
Frais de sortie	Néant	
Le pourcentage indiqué correspond au maximum pouvant être prélevé sur le capital investi. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée		
Frais prélevés par le fonds sur une année	*ce chiffre est fondé sur les frais du dernier exercice clos. Il peut varier d'un exercice à l'autre.	
Frais courants	0.75% de l'actif net *	
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances		
Commission de surperformance	Néant	

PERFORMANCES PASSES



INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : BNP PARIBAS securities services

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques et toutes informations pratiques peuvent être obtenus auprès du promoteur du fonds sur simple demande écrite:

BANQUE DE FRANCE GESCCO CC 99-4142 86067 POITIERS CEDEX 9

ou sur le site <https://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/fonds-communs-de-placement>

Pour toute demande d'information supplémentaire, vous pouvez poser vos questions par e-mail à l'adresse : clientele@bdf-gestion.com

Fiscalité : FCP éligible au PEA. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de ces parts peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier.

La responsabilité de BDF-GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Le FCP est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

BDF-GESTION est agréée et réglementée par l'AMF sous le numéro n° GP97069.

Les informations contenues dans ce document sont exactes et à jour au : 05/04/2021.

Politique de rémunération :

BDF-Gestion a adopté une politique de rémunération prônant une gestion saine des risques. Elle a été définie au regard des objectifs, des valeurs du gestionnaire et dans l'intérêt des porteurs. Le détail de la politique de rémunération de la Société de gestion est disponible gratuitement en version papier sur demande de l'investisseur auprès de BDF-Gestion.